Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260128-2026-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 04/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **28 janvier 2026**

Date de convocation : **15 janvier 2026**

Nombre de membres :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **EN EXERCICE :** | 15 | **POUR :** | 14 |
| **PRESENTS :** | 10 | **CONTRE :** | 0 |
| **VOTANTS :** | 14 | **ABSTENTIONS :** | 0 |

Délibération n° : **2026/01**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Etaient présents :**

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs PARZANESE Jean, MARTINS Antonio

**Etaient excusés :**

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Madame Joëlle HERVET DESLANDES

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme Patricia BENAGLIA

Monsieur Gérard CHABERT ayant donné pouvoir à Brigitte LIZÉ BRUN

## Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le budget du CCAS est proposé par le président du CCAS et voté par le conseil d'administration.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil d'administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil

d’administration. Il n’a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l’objet d’une délibération afin que le représentant de l’Etat puisse s’assurer du respect de la loi.

***Vu** le rapport d’orientations budgétaires relatif à l’exercice 2026 annexé à la délibération ;*

***Considérant** l’obligation pour le Conseil d’administration de prendre acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires et de l’existence du rapport sur la base duquel se tient le débat*

*Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale prennent acte que le débat relatif aux orientations budgétaires a eu lieu, avec pour appui le rapport d’orientations budgétaires relatif à l’exercice 2026.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,*
Saint-Avertin, le 30 janvier 2026

VILLE DE SAINT-AVERTIN C.C.A.S.

**Laurent RAYMOND**
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d’Orléans, ce dernier devant s’exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr